

COMMUNE DE DUN LE PALESTEL

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DUN LE PALESTEL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent DAULNY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2024.

Etaient présents : : M. Laurent DAULNY, Maire, M. Eric DUPEUX, Mme Mireille MANEAU et M. René BAZOT-BOURROUX, adjoints, Mme Marie-Josèphe VUIBERT, M. Gérard DE GRAEVE, Mmes Jeanne CALLARD, Mireille JANVIER, Mme Joëlle TABAUD, M. José FREITAS, Mme Dominique COCHIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. José FREITAS, conseiller municipal.

Excusés : Mme Nathalie LAUNOY et MM. Fabrice PRIANT et Damien QUILLON.

Absent : M. Bernard COLNET.

A reçu procuration : Néant.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des décisions prises suite délégations au Maire
- Tirage au sort des jurés d'assises
- MAPA : consultations et décisions :
 - Missions contrôle technique et SPS travaux école élémentaire
 - Changement opérateur télécom
 - Eau – achat de compteurs
 - Autres
- Budget principal – Budget eau-assainissement - Budget lotissements : vote décisions modificatives
- Eau : Groupe interconnexion – convention de transfert maîtrise d'ouvrage
- Créances éteintes budget principal et budget eau-assainissement
- Maison de santé : validation phase projet – plan de financement
- Ecole élémentaire : validation phase esquisse
- Lotissement la Claudière : regroupement de parcelles
- Subvention exceptionnelle
- Affaires diverses.

I – Présentation des décisions prises suite délégations au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations, notamment pour l'achat d'équipement pour le nouveau véhicule, petits équipements pour le service technique et la commande d'un nouvel ordinateur pour l'école élémentaire.

II - Tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil municipal procède au tirage au sort de six électeurs afin que deux d'entre eux soient désignés jurés d'assises. Les personnes doivent avoir plus de 23 ans au 31 décembre 2024.

Peuvent ensuite demander une dispense sur justificatif(s) les personnes de plus de 70 ans, celles qui n'ont pas leur résidence principale en Creuse, celles qui ont un motif grave (surdité par ex) et celles qui ont exercé les fonctions de jurés depuis moins de 5 ans.

III - MAPA : consultations et décisions :

1- Ecole élémentaire

▪ Mission contrôle technique

Quatre entreprises ont été consultées. Trois ont répondu. L'analyse des offres permet un classement des offres. L'offre de l'entreprise APAVE qui obtient le meilleur score est retenue .

▪ Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Comme pour la mission de contrôle technique, quatre entreprises ont été consultées. Trois ont répondu. L'offre de l'entreprise ASSMO, la mieux disante est retenue.

2 - Changement opérateur télécom

Le Conseil décide de changer d'opérateur télécom afin de diminuer les coûts et d'avoir un interlocuteur unique.

3 - Eau – achat de compteurs

L'achat de 100 compteurs équipés de têtes émettrices et de 51 modules complémentaires afin d'équiper des compteurs déjà installés est validé ainsi que l'achat d'un compteur de diamètre supérieur pour installation à la mairie.

IV - Budget principal – Budget lotissements - Budget eau-assainissement : vote décisions modificatives

Suite à des écritures non prévues au budget lotissements il est nécessaire de voter des décisions modificatives afin d'avoir les crédits nécessaires. Il est également nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de pouvoir octroyer des subventions exceptionnelles sur 2024.

1 – Budget principal

En investissement, le compte 231 (immobilisations corporelles en cours) est diminué de 9 600 € et le compte 276348 est crédité de la même somme.

En fonctionnement, l'article 741121 (dotation de solidarité rurale) est augmenté de 21 000 €.

L'article 65748 (subventions) est augmenté de 5 000 € et l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de 16 000 €.

2 – Budget lotissements

La décision modificative suivante est votée :

En investissement, l'article 3555 (dépenses d'ordre) est augmenté de 9 600 € et l'article 168748 (recettes réelles) est augmenté du même montant.

En fonctionnement, l'article 71355 (recettes d'ordre) est augmenté de 9600 € et les articles 6045 (dépenses réelles) et 622 (dépenses réelles) sont augmentés respectivement de 9 000 € et de 600 €.

3 – Budget eau-assainissement :

Il était prévu de remplacer 100 compteurs comme les années précédentes mais certains compteurs déjà en place ne sont pas équipés et pourraient l'être. Le coût total pour 100 compteurs et 51 modules s'élève à 10 485.60 € TTC. Il est également nécessaire d'acheter un compteur d'un diamètre supérieur pour équiper la mairie pour un montant de 138.84 € TTC.

Au budget il avait été prévu 8 000 € au compte 2156. Le chapitre 21 n'a pas d'autres prévisions d'inscrites. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative comme suit : l'article 2315 (installations techniques, matériel et outil inclus) est diminué de 3000 € et l'article 2156 (matériel spécifique d'exploitation) est augmenté de 3000 €.

V- Eau : Groupe interconnexion – convention de transfert maîtrise d'ouvrage

Suite à plusieurs réunions, le Conseil municipal valide la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour études et travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Colondannes, Dun le Palestel, Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Saint Germain Beaupré et le SIAEP de Bournazeau.

Cette convention fixe les conditions de la réalisation de réseaux d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable des communes afin d'assurer la sécurisation de la ressource. Elle fixe le planning prévisionnel, la mission du maître d'ouvrage (commune de Saint Germain Beaupré), les modalités administratives, le personnel mis à disposition, les modalités de pilotage, les modalités techniques et foncières, la durée de la convention et les conditions de modification de la convention ainsi que les conditions de résiliation.

Les études et travaux pourront bénéficier de subventions importantes de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences eau et assainissement seront transférées aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026. Les communes de Colondannes, Sagnat et Lafat ainsi que certaines communes du pays sostranien vont rejoindre le syndicat de Bournazeau, composé actuellement des communes de Bazelat et

Vareilles, pour la compétence eau. Celui-ci aura alors son périmètre sur deux intercommunalités, ce qui lui permettra de pouvoir continuer à exercer la compétence. Ce syndicat a refusé l'adhésion des autres communes du territoire du Pays dunois qui ne sont pas intégrées à un syndicat pouvant continuer à exercer la compétence en 2026.

VI - Créances éteintes budget principal et budget eau-assainissement

Le Service de Gestion Comptable a adressé un mail à la mairie afin de demander d'annuler des crédits suite à une commission de surendettement. Les montants à mandater sur le budget principal et sur le budget eau-assainissement, à l'article 6542 s'élèvent respectivement à 1 233,70 € et à 228,50 €.

VII - Maison de santé : validation phase projet – plan de financement

Le dossier de la phase projet est validé par le Conseil municipal ainsi que le dossier de consultation des entreprises. L'estimation des travaux a été modifiée. Le Conseil municipal valide le nouveau plan de financement. Le permis de construire est à l'instruction.

VIII – Ecole élémentaire : validation phase esquisse

Le Conseil municipal valide la phase esquisse du projet d'aménagement de l'école élémentaire et décide de lancer la phase AVP. Monsieur le Maire est autorisé à valider cette prochaine phase.

La subvention Boost'ter pourrait être demandée sur ce dossier.

IX - Lotissement la Claudière : regroupement de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2023, le conseil avait refusé le principe de vendre deux lots à une seule personne pour la construction d'une seule maison. Par délibération du 18 mars 2024, le Conseil a accepté la vente du lot 3 à un particulier.

Cette personne et son architecte demandent au conseil de revoir sa position, les lots 3 et 4 étant d'une superficie limitée (717 m² et 643 m²). Il souhaiterait acquérir les 2 parcelles pour son projet de construction d'une maison.

La délibération du 4 décembre 2023 est annulée et la vente des lots 3 et 4 est validée au demandeur.

X - Subvention exceptionnelle

Dunoiz'Animations fête ses 10 ans cette année et prévoit une manifestation importante le 6 juillet prochain. Le Conseil décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association, les crédits nécessaires étant prévus suite à la décision modificative prise précédemment.

Le Conseil municipal valide également une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « les P'tits loupiots » qui a fait faire des tee-shirts à chaque élève de l'école élémentaire pour la participation à la manifestation « la Creuse fait ses jeux ». Les cinq couleurs des continents étaient représentées. L'école élémentaire a participé à cette manifestation qui a rencontré un vif succès.

La dépense pour les tee-shirts était de 1700 €.

XI - Affaires diverses.

Proposition animations à la Bibliothèque

Une auteure creusoise, présente au prochain salon du livre, propose des ateliers d'écriture mensuels à la bibliothèque. Elle demande soit une participation par atelier, limité à 8 personnes maximum et avec un minimum de 5 personnes, soit un forfait par séance réglé par la commune.

Lors du salon du livre, cette personne animera un atelier. Il est proposé de faire le point lors de la prochaine séance du Conseil, après le salon.

Pour information, une vingtaine d'auteurs sont inscrits cette année au salon du livre prévu le 6 juillet 2024, de 10h à 16h (même jour que la fête organisée par Dunoiz'Animations)

- **Génétic Pro** : des remerciements pour l'organisation de la vente de bovins du 15 mars ont été adressés à la mairie.
- **Ecole élémentaire** : des remerciements ont également été adressés par l'école pour la participation au passage de la flamme olympique à Cuzion.
- **SDIS 23** : Le rapport d'activité 2023 peut être consulté en mairie.
- **Permis de démolir bâtiment Grande rue** : ce dossier est en attente d'une visite des services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.